

Rapports économiques et sociaux

Les répercussions de la suppression d'emploi sur la rémunération des travailleurs dans les industries à fortes émissions au Canada

par Tahsin Mehdi et Ping Ching Winnie Chan

Date de diffusion : le 27 août 2025



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par la ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Industrie, 2025

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les répercussions de la suppression d'emploi sur la rémunération des travailleurs dans les industries à fortes émissions au Canada

par Tahsin Mehdi  et Ping Ching Winnie Chan

DOI : <https://doi.org/10.25318/36280001202500800005-fra>

Alors que le Canada et divers autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) passent à une économie à émissions carboneutres de gaz à effet de serre (GES), des préoccupations pourraient surgir quant aux répercussions sur les emplois et, par conséquent, sur la rémunération des travailleurs employés dans les industries à forte intensité de GES. Pour éclairer cette question, l'OCDE (2024a, 2024b) a examiné les répercussions de la suppression d'emploi sur les trajectoires de rémunération des travailleurs en utilisant des données jumelées sur les employeurs et les employés dans 14 pays de l'OCDE : le Canada, l'Australie, l'Autriche, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la France et la Suède. L'étude à laquelle Statistique Canada a participé a examiné les travailleurs déplacés en raison des licenciements collectifs de 2005 à 2013, ainsi que leurs résultats économiques six ans plus tard. L'étude a défini les licenciements collectifs comme une réduction de l'emploi d'au moins 30 % au sein d'une entreprise donnée. L'analyse a permis de distinguer les travailleurs des industries à « fortes émissions » des travailleurs d'autres industries et a comparé les trajectoires de rémunération des travailleurs déplacés avec celles de leurs homologues non déplacés ayant des caractéristiques similaires. L'échantillon était limité aux travailleurs rémunérés âgés de 18 à 50 ans qui possédaient au moins deux ans d'ancienneté avant d'être mis à pied par une entreprise du secteur commercial comptant au moins 30 employés. Les effets de la suppression d'emploi sur la rémunération annuelle ont été estimés à l'aide d'un modèle d'étude d'événements qui tenait compte des différences dans les caractéristiques des travailleurs. Le résultat d'intérêt était la rémunération annuelle par rapport à la rémunération de deux ans précédant la suppression d'emploi. La Base de données canadienne sur la dynamique employeurs-employés a été utilisée pour le Canada. Ces données classent les industries conformes au Système de classification des industries de l'Amérique du Nord. Aux fins de comparabilité à l'échelle internationale, ce système de classification a été converti au système de Classification internationale type des industries (CITI).

L'OCDE (2024b) a utilisé le système de CITI à deux chiffres pour classer les industries à fortes émissions en se fondant sur les données d'Eurostat de 2009 à 2020 pour 27 pays de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et la Suisse¹. L'intensité des émissions de GES au sein d'une industrie a été mesurée en unités équivalentes de dioxyde de carbone par unité de valeur ajoutée, en excluant tout lien avec la chaîne d'approvisionnement. Pour être considérée comme une industrie à fortes émissions, l'industrie devait se classer dans la tranche supérieure de 20 % de la distribution moyenne de l'intensité des GES dans au moins 10 des 31 pays. L'agriculture a été exclue des analyses, car les licenciements collectifs dans l'agriculture sont plus susceptibles d'être liés à des ajustements saisonniers qu'à des ajustements structurels dans l'emploi. L'industrie des égouts et de la collecte des déchets a été entièrement exclue de la liste des industries à fortes émissions, car elle est considérée comme une industrie essentielle pour la transition vers la carboneutralité (OCDE, 2024b). Les industries à fortes émissions représentaient environ 10 % de l'emploi au Canada de 2001 à 2019.

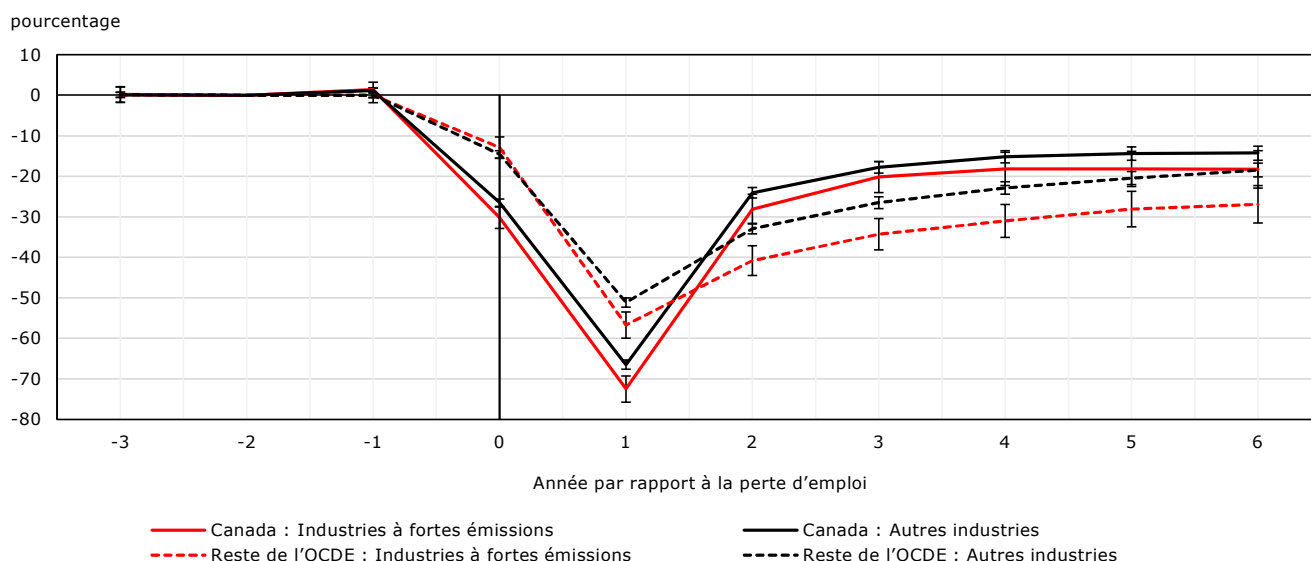
Les travailleurs déplacés au Canada ont connu une situation économique plus difficile au cours de l'année suivant des licenciements collectifs, mais ont commencé à se rétablir plus rapidement que certains de leurs homologues de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Au cours de l'année suivant les licenciements collectifs, la rémunération annuelle des travailleurs déplacés des industries à fortes émissions au Canada a diminué de 73 % par rapport à la rémunération précédant la suppression d'emploi (graphique 1)². La rémunération annuelle relative des travailleurs déplacés d'autres industries a diminué de 67 % au cours de l'année suivant la perte d'emploi. Les taux comparables pour les autres pays de l'OCDE examinés dans cette étude étaient de 57 % pour les industries à fortes émissions et de 51 % pour les autres industries. Cependant, le taux de rétablissement de la rémunération annuelle au niveau précédant la suppression d'emploi était plus élevé au Canada que chez les homologues sélectionnés de l'OCDE. Au cours de la deuxième année suivant des licenciements collectifs, la rémunération annuelle des travailleurs déplacés au Canada était inférieure de 24 % à 28 % par rapport à la rémunération précédant la suppression d'emploi, tandis que ce taux était de 33 % à 41 % dans les autres pays de l'OCDE sélectionnés.

1. La liste des industries à fortes émissions comprend principalement les secteurs de la production d'énergie, de la fabrication et des services de transport, ainsi que le secteur de l'extraction minière et de l'exploitation en carrière (voir la figure 3.1 de l'OCDE [2024 b] pour une liste complète des industries à fortes émissions). Une limitation clé de cette approche est qu'elle ne tient pas compte de l'expansion potentielle de certains sous-secteurs, comme l'énergie renouvelable et le transport terrestre électrifié (p. ex. les véhicules électriques), en raison d'un manque de données détaillées entre les pays sur les émissions de GES dans les sous-secteurs.
2. Cela signifie qu'en comparaison avec le ratio de la rémunération précédant la suppression d'emploi (1,00) d'un travailleur non déplacé d'une industrie à fortes émissions, le ratio de la rémunération de son homologue déplacé serait de 0,27 l'année suivant les licenciements, soit une baisse de 73 %. En termes absolus, la perte de rémunération réelle au cours de l'année suivant les licenciements était de 40 800 \$ (en dollars constants de 2015) dans les industries à fortes émissions, par rapport à 27 900 \$ dans les autres industries. La perte absolue de rémunération plus importante dans les industries à fortes émissions pourrait être partiellement expliquée par le fait que la rémunération dans les industries à fortes émissions a tendance à être plus élevée que dans les autres industries.

Graphique 1

Variation en pourcentage de la rémunération annuelle réelle des travailleurs mis à pied dans les industries à fortes émissions et d'autres industries par rapport à leur rémunération réelle deux ans précédant la perte d'emploi



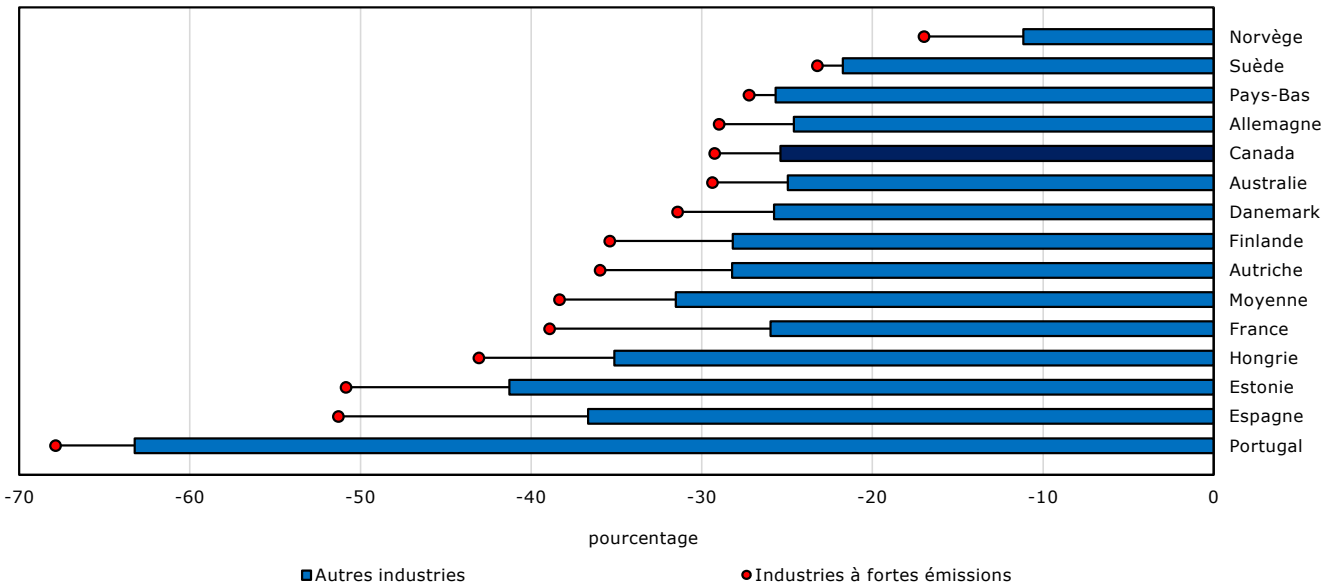
Notes : OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques L'échantillon de pays de l'OCDE comprend le Canada, l'Australie, l'Autriche, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la France et la Suède. La classification des industries à fortes émissions est fondée sur les données d'Eurostat de 2009 à 2020 pour 27 pays de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et la Suisse. Dans la présente étude, les licenciements collectifs sont définies comme étant la réduction de l'emploi dans une entreprise d'au moins 30 %. Les lignes verticales indiquent l'intervalle de confiance à 95 %.

Sources : Statistique Canada, Base de données canadienne sur la dynamique employeurs-employés, de 2001 à 2019; et tableaux personnalisés de *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2024 : Transition vers la neutralité carbone et marché du travail*.

Les travailleurs déplacés des industries à fortes émissions s'en sortent économiquement moins bien que leurs homologues d'autres industries, mais cet écart n'était pas aussi marqué au Canada par rapport aux autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Au cours d'une période de six ans suivant des licenciements collectifs, la rémunération annuelle des travailleurs déplacés au Canada provenant d'industries à fortes émissions a diminué de 29 %, en moyenne, par rapport à la rémunération précédant la suppression d'emploi (graphique 2). Les travailleurs déplacés des autres industries ont obtenu une rémunération inférieure de 25 % par rapport à leur rémunération précédant la suppression d'emploi. À titre de comparaison, la moyenne des pays de l'OCDE sélectionnés était de 38 % pour les industries à fortes émissions et de 32 % pour les autres industries. Les différences dans le coût financier de la suppression d'emploi entre les pays pourraient refléter, dans une certaine mesure, les différences dans les possibilités des travailleurs déplacés de trouver de nouveaux emplois. Par exemple, au Canada, la plupart des travailleurs déplacés de l'industrie de l'extraction du charbon au cours de la période allant de 1995 à 2015 ont trouvé un emploi rémunéré dans la même industrie ou dans une industrie de services l'année suivant la perte d'emploi (Chen et Morissette, 2020).

Graphique 2
Variation moyenne en pourcentage de la rémunération annuelle réelle des travailleurs mis à pied par rapport à leur rémunération réelle deux ans précédant la perte d'emploi, au cours d'une période de six ans suivant des licenciements collectifs



Notes : La classification des industries à fortes émissions est fondée sur les données d'Eurostat de 2009 à 2020 pour 27 pays de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et la Suisse. Dans la présente étude, les licenciements collectifs sont définies comme étant la réduction de l'emploi dans une entreprise d'au moins 30 %. La rémunération précédant le déplacement renvoie à la rémunération annuelle deux ans précédant la perte d'emploi.

Sources : Statistique Canada, Base de données canadienne sur la dynamique employeurs-employés, de 2001 à 2019; et tableaux personnalisés de *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2024 : Transition vers la neutralité carbone et marché du travail*.

Conclusion

La transition vers une économie carboneutre de GES pourrait avoir des répercussions sur les emplois et la rémunération des travailleurs dans les industries à forte intensité de GES. L'OCDE (2024a, 2024b) suggère que les travailleurs déplacés des industries à fortes émissions s'en sortent économiquement moins bien que leurs homologues d'autres industries. Cet écart n'est pas aussi répandu au Canada que dans certains pays de l'OCDE. En général, les travailleurs déplacés au Canada ont connu une baisse relativement plus importante de leur rémunération au cours de l'année suivant des licenciements collectifs par rapport à certains de leurs homologues de l'OCDE, mais la rémunération a commencé à se rétablir plus rapidement à leurs niveaux précédant la suppression d'emploi au Canada. Néanmoins, le fait que les travailleurs déplacés des industries à fortes émissions étaient plus susceptibles de subir des chocs économiques négatifs que leurs homologues non déplacés est une constatation importante, qui peut aider à éclairer les politiques entourant la transition et la planification des carrières.

Bien que la suppression d'emploi dans les industries à fortes émissions puisse entraîner des baisses de rémunération substantielles et persistantes, les conséquences financières de la perte d'emploi ne sont pas uniformes parmi les travailleurs déplacés, car certains arrivent ultimement à gagner plus qu'ils ne le faisaient avant de perdre leur emploi (Chen et Morissette, 2020).

La transition vers la carboneutralité pourrait avoir une incidence indirecte sur les emplois au-delà des industries à fortes émissions étant donné que certains emplois en dehors des industries à fortes émissions servent encore d'intermédiaires à ces industries en produisant des biens et des services pour elles. Une réduction de la demande pour ces biens et services pourrait avoir des effets en aval en dehors des industries à fortes émissions. La transition vers la carboneutralité pourrait également aider à créer de nouveaux emplois. La possibilité de réorienter les travailleurs déplacés des industries à fortes émissions vers de nouveaux emplois pourrait être un axe de recherche futur.

Auteurs

Tahsin Mehdi et Ping Ching Winnie Chan font partie de la Division de l'analyse et de la modélisation économiques et sociales et de Statistique Canada.

Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier Li Xue, Marc Frenette et Pippa O'Brien de Statistique Canada, ainsi que César Barreto, Jonas Fluchtmann, Alexander Hijzen et Agnès Puymoyen de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour leur soutien analytique.

Bibliographie

Chen, W.-H. et Morissette, R. 2020. [Comment les travailleurs des secteurs de production d'énergie traditionnels s'en sortent-ils après avoir perdu leur emploi? Données de l'industrie de l'extraction de charbon](#). Produit n° 11-626-X au catalogue de Statistique Canada, Aperçus économiques.

OCDE. 2024a. [The “clean energy transition” and the cost of job displacement in energy-intensive industries](#). Paris : OECD Publishing.

OCDE. 2024b. [Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2024 : Transition vers la neutralité carbone et marché du travail](#). Paris : OECD Publishing.